



Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **19**

Absents : **7**

- dont suppléé(s) : **1**

- dont représenté(s) : **6**

Votants : **26**

- dont « pour » : **18**

- dont « contre » : **6**

- dont « abstention » : **2**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt octobre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme JACQUES Elisabeth, Présidente

PRESENTS :

Mmes **ALLEMANDI** Florence (*quitte la séance après la question n°13*), **BALLADUR** Clarisse, **JACQUES** Elisabeth, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **PIGNATEL** Agnès, **OKROGLIC** Dominique, **BARDIN** Régine, **REYNAUD** Sandra et **DONNEAUD** Chantal,

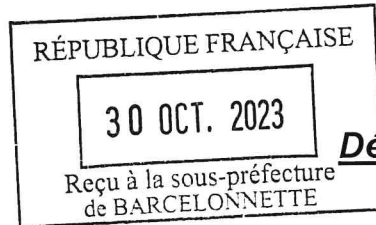
MM. **BOUGUYON** Yvan, **ORTUNO** Miguel (*quitte la séance après la question n°10*), **MARTIN** Jacques, **FORTOUL** Jacques, **PELLOUX** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **ISOARD** Bernard, **TRON** Jean-Michel, **REYNAUD** Frédéric, **CAPEL** Denis et **GASTON** Arnaud.

EXCUSES :

Mmes **VAGINAY RICOURT** Sophie *ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*, **BANCILLON BOË** Fabienne *ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence*, **MATTERA** Wendy *ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra*, **OCCELLI** Chloé *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*,

MM. **BARNEAUD** Christophe *ayant donné pouvoir à M. ORTUNO Miguel*, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène* et **OLIVERO** Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*.

SECRETARE DE SEANCE : Mme **BARDIN** Régine.

N° ordre : 7**Délibération n°2023/156****OBJET : APPROBATION DE LA FUSION DU SYNDICAT MIXTE DU VAL D'ALLOS ET DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE PRA-LOUP.**

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3111.1 à L 3342.2, son article L 5212-27 et sa partie réglementaire ;

VU les statuts du syndicat mixte du Val d'Allos adoptés le 3 mai 1995, successivement modifiés par arrêté préfectoral n°2005.204 du 3 février 2005, n°2012-274 en date du 14 février 2012 et n°20141960005 du 21 juillet 2014 ;

VU les statuts du syndicat mixte d'aménagement de Pra-Loup adoptés le 22 septembre 1993, modifiés par arrêté préfectoral n°2012-345 en date du 23 février 2012 et n°2019-357006 en date du 23 décembre 2019 ;

VU la délibération du syndicat mixte du Val d'Allos en date du 03 juillet 2023 de lancement de la fusion des syndicats mixtes du Val d'Allos et d'aménagement de Pra-Loup ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-271-001 en date du 28 septembre 2023 portant approbation du projet de périmètre du syndicat mixte de l'Espace Lumière, issu de la fusion des syndicats mixtes du Val d'Allos et d'aménagement de Pra-Loup ;

CONSIDERANT la gestion actuelle des trois domaines skiables du Seignus d'Allos, de la Foux d'Allos et de Pra-Loup, respectivement pour les deux premiers par le Syndicat Mixte du Val d'Allos au travers de la Régie Val d'Allos 04 et, pour le troisième, par le Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup au travers de la Régie Pra-Loup Ubaye 04 ;

CONSIDERANT que le Département et l'ensemble de ses partenaires territoriaux poursuivent l'objectif d'accompagner la création de « l'Espace Lumière », lequel résultera du rapprochement des stations de la Foux d'Allos et de Pra-Loup, afin de soutenir la plus grande station de montagne des Alpes de Haute-Provence dans un projet de développement durable, pérenne et résilient, en adéquation avec la volonté des Alpes de Haute-Provence d'être parties prenantes à la candidature Régionale aux Jeux Olympiques d'hiver de 2030 ;

CONSIDERANT les études stratégiques et financières réalisées par les cabinets de conseil Dianeige, Studio Arch Architectes, Protourisme, Conseil Affaires Publiques, Hervé Saulnier Conseil et Epode, relatives respectivement à l'Espace Lumière et au Seignus d'Allos, permettant de projeter les différentes étapes nécessaires à la modernisation de ces stations et initiées en 2015 ;

CONSIDERANT la délibération du Syndicat Mixte du Val d'Allos en date du 19 mars 2018 approuvant une convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup ayant pour finalité de lancer des études préliminaires et d'avant-projet sur l'espace relié formant l'Espace Lumière ;

CONSIDERANT la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence n°D-6-T-1 en date du 22 mars 2019 pour la dynamisation du grand domaine skiable "Espace Lumière" Pra Loup - La Foux d'Allos », ayant permis de lancer l'élaboration d'un Master

Plan à l'horizon 2040 visant à redynamiser ce domaine skiable, ainsi que de mobiliser une expertise juridique et financière pour accompagner le projet ;

CONSIDERANT que suite à l'analyse des scénarios du Master plan, au travail de concrétisation d'une option de scénario réalisé et à la sollicitation du Département, la CCVUSP s'est positionnée sur la « Variante 2 » du tracé » par courrier en date du 30 janvier 2023 en soutenant l'Espace Lumière tout comme la CCAPV l'avait fait en date du 08 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la création d'une autorité organisatrice unique sur l'Espace Lumière et, par la suite, l'identification d'un exploitant unique, constituent des objectifs à part entière du projet de modernisation, visant à favoriser les mutualisations, les coopérations et les économies d'échelle ;

ENTENDU le rapport de Madame la Présidente du conseil Communautaire précisant que, conformément aux dispositions de l'article L 5212-27-I du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical du SMVA réuni le 3 juillet 2023 a adopté une délibération de lancement du processus de fusion du syndicat mixte du Val d'Allos et du syndicat mixte d'aménagement de Pra-Loup. Cette délibération a été transmise à M. le Préfet, pour avis sur le périmètre du futur syndicat mixte fusionné. M. Le Préfet, par un arrêté n°2023-271-001 en date du 28 septembre 2023, a validé le périmètre initial du potentiel futur syndicat mixte fusionné, issu de l'agrégation des périmètres de compétences actuels du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup et du Syndicat Mixte du Val d'Allos ;

ENTENDU que le Comité syndical du syndicat mixte de l'Espace Lumière sera amené, suite à son installation et dès sa première session, à se prononcer sur l'exclusion du Seignus d'Allos de son périmètre de compétences ;

ENTENDU qu'il appartient aujourd'hui au syndicat mixte du Val d'Allos, au syndicat mixte d'aménagement de Pra-Loup et à chacun de leurs membres de se prononcer sur cette fusion ;

CONSIDERANT que sont également annexés à la présente délibération, pour information aux conseillers communautaires :

- ✓ La délibération n°2023-04-25 de la communauté de communes Provence Alpes Verdon en date du 17 octobre 2023 portant sur l'engagement de la fusion des syndicats en charge de la gestion et de l'exploitation de l'espace lumière (*annexe 1*),
- ✓ L'étude ClimSnow portant sur la modélisation des conditions d'enneigement des domaines skiables de la Foux d'Allos et de Pra-Loup à l'horizon 2050 (*annexe 2*),
- ✓ La présentation du projet technique de l'Espace Lumière (*annexe 3*),
- ✓ Le Business Plan lié à la réalisation de cette liaison (*annexe 4*),
- ✓ Les comptes administratifs 2020, 2021 et 2022 des syndicats SMAP (annexes 5 à 7) et SMVA (*annexes à 8 à 10*).
- ✓ La synthèse de l'état des emprunts, des crédits baux et des actifs des deux syndicats au 31 décembre 2023 (*annexe 11*).

Sur proposition de Mme la Présidente,
Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents, Mmes Clarisse BALLADUR, Florence ALLEMANDI pour Mme Fabienne BANCILLON BOE dont elle a le pouvoir, M. Yvan BOUGUYON pour lui et pour Mme Sophie VAGINAY RICOURT dont il a le pouvoir, M. Jacques FORTOUL pour Mme Chloé OCCELLI dont il a le pouvoir et M. Miguel ORTUNO pour M. Christophe BARNEAUD dont il a le pouvoir s'étant prononcés contre ; Mme Florence ALLEMANDI et M. Miguel ORTUNO s'étant abstenus,

- **APPROUVE** la fusion du syndicat mixte du Val d'Allos et du syndicat mixte d'aménagement de Pra-Loup, en vue de la création du syndicat mixte de l'Espace Lumière ;
- **ACTE**, dès l'installation du syndicat mixte de l'Espace Lumière, résultant de la fusion des deux syndicats mixtes préexistants, que le Département s'engage à proposer au comité syndical de se prononcer sur l'exclusion de la compétence « Seignus d'Allos » du périmètre de compétences de ce nouveau syndicat mixte.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Elisabeth JACQUES.

